

Cours de paléographie N°10

Réalisé par M. du Pouget,

**Archiviste, paléographe
Directeur des Archives départementales de l'Indre**

**Photographies :
Valérie Baud**

**Délibérations des échevins de Châteauroux,
BB2 f° 65v°-66**

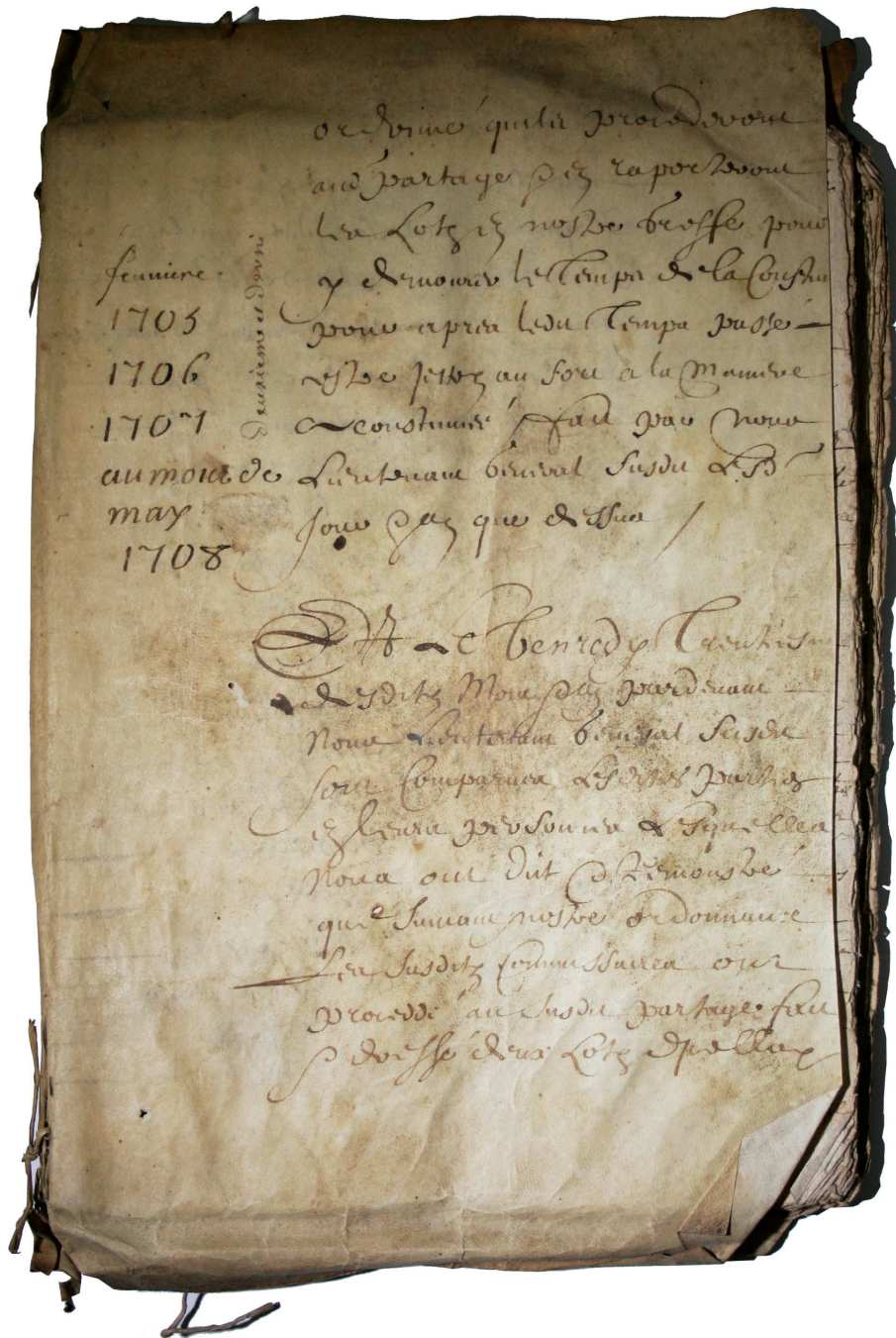
Archives communales anciennes déposées de Châteauroux)

Ecriture d'assez gros module, ce qui facilite la lecture.

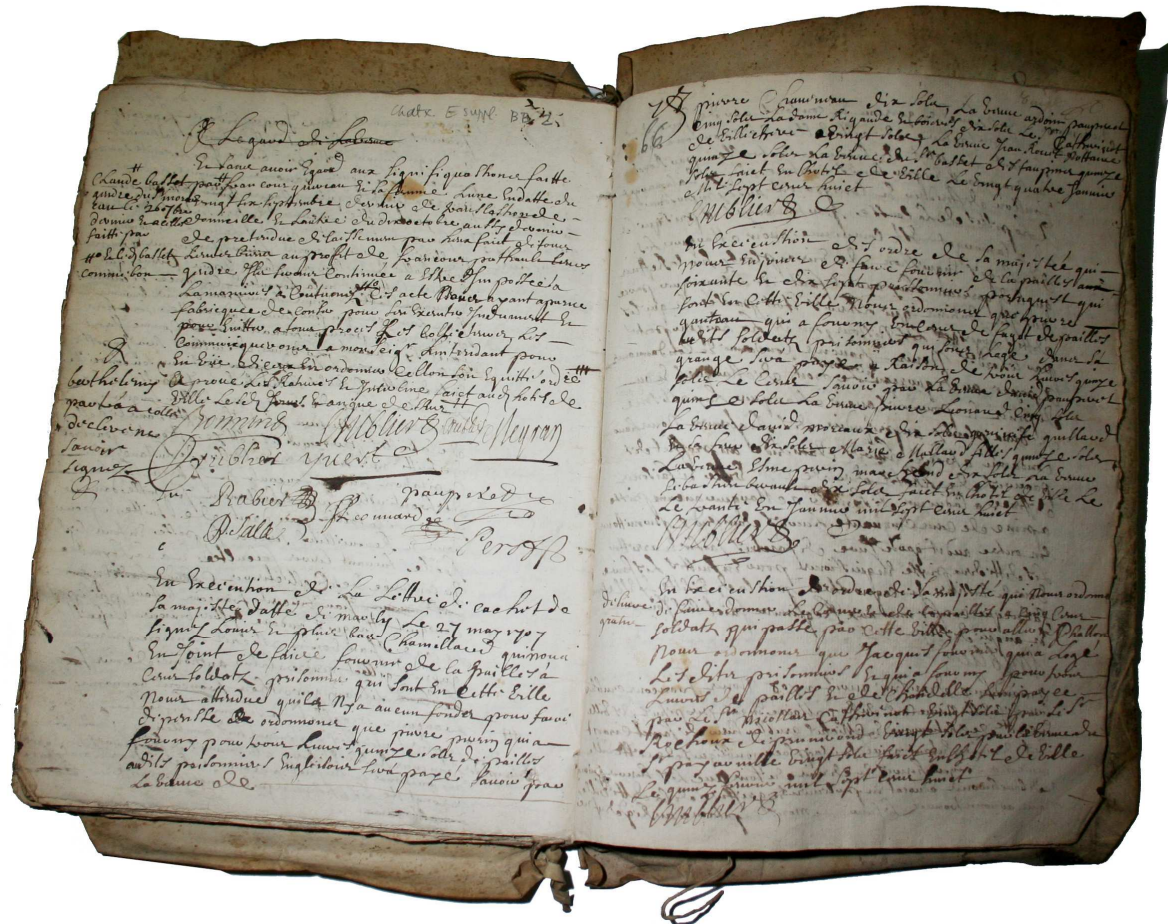
Hypertrophie des s (*cens* l. 5, *ordonnons* l. 7) et des r (*Chamillard* l. 3, *Leonard* f° 66 l. 16).

Les S longs au lieu de descendre sous la ligne ressemblent à des L (*depensse* l. 7)

Photographie du registre :



Photographie f° 65°-66 du registre



fº 65

En execution de La Lettre de cachet de
la maj. Ste. d'Alle. de may 17 Le 27 may 1707
Lign. Louis de plus bas Chamillart
Enjoint de faire fournir de la paille à
Ces soldats prisonniers qui sont en cette ville
Pour attendre qu'ils aient aucun fonder pour faire
dépense de ordonnance que pour le pain qui a
fourni pour leur dîner quinze sols de paille
audits prisonniers Englebourg leur payer l'avoine pour
La bourse de

fº 66

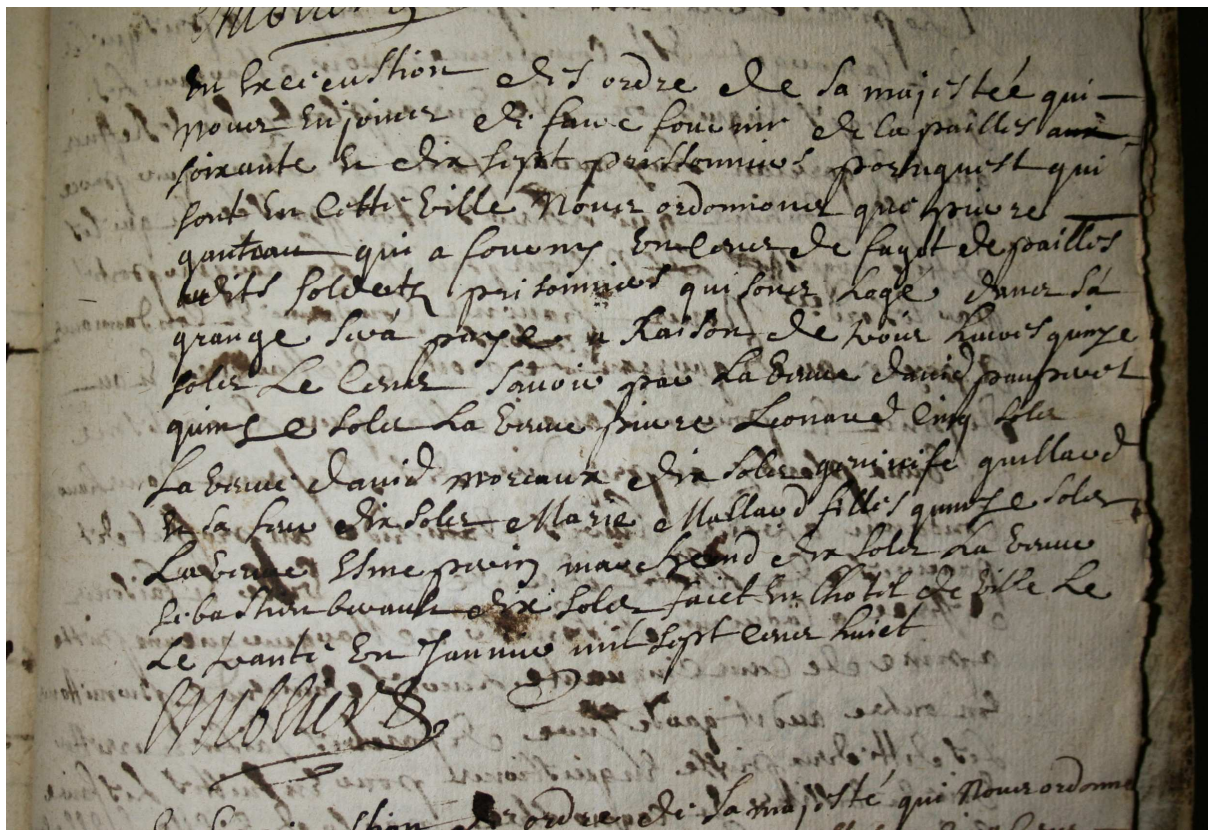
66 ²⁸ pource Chaucun dix sols, La venue ardoim paumes
 cinq sols La dame Rigande en boierut dix sols Le. Cathuriet
 de Lille chere - adingt sols La venue Jean Rouet Postame
 quinze sols La venue du. M. basset et d faupime quinze
 sols faict en chotel e de Lille Le emgt quatre Jouvies
 et M. Lest cerer huit
 Mobilier &

Transcription du 1^{er} texte :

- [1] En execution de la lettre de cachet de
- [2] Sa Majesté datté de Marly le 27 may 1707
- [3] signez Louis, et plus bas Chamillard, qui nous
- [4] enjoint de faire fournir de la pailles à
- [5] cens soldatz prisonnier qui sont en cette ville,
- [6] nous, attendue qu'ils n'y a aucun fonds pour faire
- [7] depensse, ordonnons que Pierre Perrin qui a
- [8] fourny pour trois livres quinze sols de pailles
- [9] audits prisonniers engleisois sera payé, savoir par
- [10] la veuve de
- [f° 66]** Pierre Chaveneau dix sols, la veuve Ardoin-Pauperet
- [2] cinq sols, la dame Rigau de Boisées dix sols, le sr. Catherinot
- [3] de Villechese vingt sols, la veuve Jean Rouet nottaire
- [4] quinze sols, la veuve du sr. Basset des Taupins quinze
- [5] sols. Faict en l'hotel de ville le vingt quatre janvier
- [6] mil sept cens huict.
- [1. 7 *signé*] CRUBLIER

Photographies du 2^{er} texte à transcrire :

fº 66



Transcription du 2^{ème} texte :

[8] En excecussion des ordre de Sa Majestée qui
[9] nous enjoins de faire fournir de la pailles aux
[10] soixante et dix sept prissonniers portuguest qui
[11] sont en cette ville, nous ordonnons que Pierre
[12] Ganteau qui a fourny un cens de fagot de pailles
[13] audits soldatz prisonniers qui sons logé dans sa
[14] grange sera payé a raison de trois livres quinze
[15] sols le cens, savoir par la veuve David-Pauperet
[16] quinze sols, la veuve Pierre Leonard cinq sols,
[17] la veuve David-Moreaux dix sols, Genivife Guillard
[18] et sa seur dix sols, Marie Mallard, filles, quinze sols,
[19] la veuve Esme Perin, marchand, dix sols, la veuve
[20] Sebastien Berault dix sols. Faict en l’hotel de ville le
[21] (le) trante un janvier mil sept cens huict.
[1. 22 *signé*] CRUBLIER